

ANNULATION DE L'ARRETE DE VOIRIE N° 78/2025
ET REMPLACEMENT PAR LEDIT ARRETE
RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT - ROUTE BARREE
VC N° 31 – RUE DU PONT BELGE
DU 21 AU 22 MARS 2025

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 12 mars 2025, émanant de la Société SNCF RESEAU, sise 135, Pont de Flandres à LILLE (59000), qui sollicite l'interdiction de circuler VC n°31, rue du Pont Belge, passage à niveau n° 39 à Hazebrouck, du 21 mars 2025 à 20 h 00 jusqu'au 22 mars 2025 à 6 h 00, dans le cadre de travaux d'entretien sur la voie

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

Considérant l'annulation de l'arrêté de voirie n° 78/2025 et son remplacement par ledit arrêté.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH – 131/2025

ARRETONS

Article 1

Entre le 21 mars 2025 à 20 h 00 et le 22 mars 2025 à 6 h 00, la circulation sera interdite VC n° 31, rue du Pont Belge, passage à niveau n° 39 à Hazebrouck.

Au-delà de cette date, charge à la Société SNCF RESEAU de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2

Une déviation sera mise en place et suivie par la Société SNCF RESEAU pendant toute la durée des travaux. Placée sous son entière responsabilité.

Article 3

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 4

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société SNCF RESEAU, sise 135, Pont de Flandres à LILLE (59000).

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.



Article 5

- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société SNCF RESEAU sous son entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption

- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Société SNCF RESEAU, Mr CHOQUET Bastien – Tél : 06.73.59.41.61-
Mail : bastien.choquet@reseau.sncf.fr, pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 13 mars 2025

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et
au Vivre ensemble

Michel DUHOO

